

La justice annule la fermeture de l'école

LES NOUVELLES DE FALAISE | jeudi 19 juillet 2018

337 mots | -

Le tribunal administratif de Caen a suspendu la délibération du 18 avril, par laquelle le conseil municipal supprimait son école primaire. [Bernières-d'Ailly](#) devra indemniser les communes de [Jort](#), [Courcy](#) et [Vendeuvre](#) qui dénonçaient cette suppression.

[Bernières-d'Ailly](#). L'école de Bernières-d'Ailly ne fermera pas ses portes à la rentrée. Dans une décision rendue le 3 juillet dernier - et communiquée seulement vendredi dernier à la presse - le tribunal administratif de Caen a, en effet, suspendu la délibération du 18 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a supprimé son école primaire.

Sans se prononcer sur le fond du dossier, le juge des référés constate que la décision au coeur du litige a été prise « **sans concertation** » entre les communes concernées mais aussi sans en avertir l'État et le conseil départemental. L'équipe municipale avait décidé de quitter le regroupement pédagogique intercommunal de [Jort](#), [Courcy](#) et [Vendeuvre](#) pour intégrer dans la foulée celui de Morteaux-Couliboeuf.

De sérieux doutes

Seulement, la suppression de la classe implantée à [Bernières-d'Ailly](#), qui accueille 18 élèves, était dénoncée par les communes de [Jort](#), [Courcy](#) et [Vendeuvre](#). Les élus concernés assuraient avoir été placés devant le fait accompli et ne pas avoir eu le temps nécessaire pour réorganiser le RPI, qui compte 55 élèves, avant la rentrée de septembre.

Dans son ordonnance, le juge des référés estime que la suppression de la classe de [Bernières-d'Ailly](#) « **porte une atteinte grave et immédiate à la situation des élèves et de leurs parents** ». Pour le magistrat, qui évoque ses « **sérieux doutes** » quant à la légalité de la décision, les familles doivent surtout « **pouvoir anticiper sereinement** » la rentrée scolaire.

De son côté, le maire de [Bernières-d'Ailly](#) s'inquiétait des conséquences du regroupement annoncé des trois classes sur le site de [Vendeuvre](#) où une école doit être construite. [Bernières-d'Ailly](#) a été condamnée à indemniser les communes de [Jort](#), [Courcy](#) et [Vendeuvre](#) pour leurs frais de justice, en leur versant à chacune la somme de 500 €.

BM-PressPepper